

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

Ministère de l'Intérieur, de
l'Information, de la Décentralisation et
de l'Administration Territoriale,
Chargé des Relations avec les
Institutions

Ministère de la Justice, des
Affaires Islamiques et de la
Fonction Publique, Chargé des
Droits de l'Homme, de la
Transparence et des
Administrations Publiques

Ministère des Finances, du Budget
et du Secteur Bancaire

Moroni, le 03 Avril 2023

ARRETE INTERMINISTERIEL

N°23- 016 /MIDATI/CAB
N°23- 010 /MJAIFPDHTAP/CAB
N°23- 013 /MFBSB/CAB,

Portant sur la mise en place et le
fonctionnement d'un comité interministériel
chargé de la coordination de l'Evaluation
Mutuelle du dispositif de lutte contre le
blanchiment de capitaux et le financement du
terrorisme en Union des Comores.

LES MINISTRES

- Vu La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu La loi N°21-004/AU du 29 juin 2021, relative à la lutte contre le terrorisme, son financement et à la répression du blanchiment d'argent, promulguée par le décret N°21-072/PR du 19 juillet 2021 ;
- Vu La loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'organisation judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- Vu La loi N°13-003/AU du 12 juin 2013, relative à la loi bancaire, promulguée par le décret N°13-088/PR du 02 Aout 2013 ;
- Vu La loi N°12-008/AU du 28 juin 2012, portant lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, promulguée par le décret N°12-153/PR du 02 août 2012 ;
- Vu Le décret N°20-145/PR du 14 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Service de Renseignement Financiers (SRF) de l'Union des Comores ;
- Vu Le décret N°12-040/PR du 18 février 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Vu Le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des Services des ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu Le décret N°22-038/PR du 09 Mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.

Tel : +269 3874851 / 4393648 - email: secrétariat@finances.gouv.km



ARRETENT

Article 1^{er} : Il est institué un Comité de Coordination de l'Evaluation Mutuelle (CEEM) du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LBC/FT) en Union des Comores. Il est placé auprès du ministère des finances, du budget et du secteur bancaire.

Article 2 : Le Comité de Coordination de l'Evaluation Mutuelle est chargé de :

- Veiller au respect des processus et procédures d'Evaluation Mutuelle du GAFI.
- Veiller au bon déroulement des travaux relatifs à l'analyse de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) de l'Union des Comores ;
- Mobiliser toutes les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au bon déroulement du processus d'Evaluation Mutuelle ;
- Sensibiliser tous les acteurs et parties prenantes de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ;
- Rechercher, collecter, et fournir aux évaluateurs les documents (lois, décrets, arrêtés, règlements, accords, etc.) et les informations (statistiques, exemple de cas d'enquête/de poursuite, de demandes de renseignements, etc.) pertinents tout au long du processus d'Evaluation Mutuelle ;

Article 3 : Le Comité de Coordination de l'Evaluation Mutuelle est composé de :

- Un représentant du Ministère des finances ;
- Un représentant du Ministère de la justice ;
- Un représentant du Ministère de l'intérieur ;
- Un représentant du Ministère des affaires étrangères ;
- Quatre représentants du Service de Renseignements Financiers ;
- Un représentant de la Trésorerie Générale des Comores ;
- Un représentant de la Banque Centrale des Comores ;
- Un représentant du Parquet de la République ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Police et de la Sûreté Nationale ;
- Et un représentant de la Direction Nationale de la Documentation et de la Protection de l'Etat.

Un membre du SRF est désigné point focal national pour la coordination de l'évaluation mutuelle.

Il est aussi le Président du Comité de Coordination de l'Evaluation Mutuelle.

Il sert d'interface entre l'équipe de coordination du secrétariat du GIABA et les parties prenantes/acteurs nationaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tout au long du processus d'évaluation mutuelle.

Article 4 : Le Comité de Coordination peut s'appuyer sur des points focaux désignés par les différents acteurs et parties prenantes de la LBC/FT ou sur toute autre ressource jugée nécessaire pour la réussite de l'évaluation mutuelle.

Article 5 : Le Comité de Coordination se réunit sur convocation de son président.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du Comité de Coordination de l'Evaluation Mutuelle sont pris en charge par le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire et le Président du Comité National de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Ministre de l'Intérieur, de l'Information,
de la Décentralisation et de
l'Administration Territoriale, Chargé des
Relations avec les Institutions



MAHAMOUD FAKRIDINE

Ministre de la Justice, des Affaires
Islamiques et de la Fonction Publique,
Chargé des Droits de l'Homme, de la
Transparence et des Administrations
Publiques



DJAAH AMADA CHANFI

Ministre des Finances, du Budget et du
Secteur Bancaire



**MZE ABOU MOHAMED
CHANFI**